



**/ACTE D'AUTORISATION**

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/11/2015

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Basilit®- HBx 2** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016, date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RUETGERS ORGANICS GMBH

Oppauer Strasse 43

DE D- 68305 MANNHEIM

Numéro de téléphone: 0049/6217654309 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Basilit®- HBx 2

- Numéro d'autorisation: 3316B



- But visé par l'emploi du produit:
  - o Termiticide
  - o Fongicide
  - o Insecticide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o EW - émulsion de type aqueux

- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

bidons de 20 l, 25 l, 30 l et 35 l  
conteneurs de 500 l et 1000 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 60.0 %  
Perméthrine (CAS 52645-53-1): 1.61 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois  
Exclusivement réservé à un usage professionnel pour un traitement préventif du bois par:

- trempage (court, semi-long ou long; en cuve), classe d'emploi 2/3
- aspersion (en tunnel ou en cabine), classe d'emploi 2/3
- imprégnation double autoclave (double vide), classe d'emploi 2/3
- par badigeonnage, classe d'emploi 2

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|-------------|-------------|
| C    | Corrosif    |             |



|   |                                |  |
|---|--------------------------------|--|
| N | Dangereux pour l'environnement |  |
|---|--------------------------------|--|

| Code   | Description   |
|--------|---|
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| R22    | Nocif en cas d'ingestion  |
| R34    | Provoque des brûlures   |
| R41    | Risque de lésions oculaires graves  |
| R43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau   |

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |
| SGH07            |             |
| SGH09            |             |

| Code H | Description H  |
|--------|--|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion   |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                       |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:



| Code P             | Description P   | Spécification         |
|--------------------|---|-----------------------|
| P260               | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols  | Fortement recommandée |
| P273               | Éviter le rejet dans l'environnement  | Recommandée           |
| P280               | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux   | Fortement recommandée |
| P301+P330<br>+P331 | EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  | Recommandée           |
| P302+P352          | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon   | Recommandée pour SDS  |
| P303+P361<br>+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  | Fortement recommandée |
| P305+P351<br>+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer | Fortement recommandée |
| P310               | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  | Recommandée           |
| P333+P313          | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin   | Recommandée           |
| P391               | Recueillir le produit répandu   | Recommandée           |
| P405               | Garder sous clef  | Facultative           |
| P501               | Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales   | Recommandée           |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

**Les dosages suivants sont efficaces :**

Classe I (insectes) : 4.8g/m<sup>2</sup>

Classe II (insectes + moisissures) : 8.5 g/m<sup>2</sup> pour les conifères et 26 g/m<sup>2</sup> pour les feuillus.

Classe III (insectes + moisissures) : 8.6 g/m<sup>2</sup> pour les conifères et 27 g/m<sup>2</sup> pour les feuillus.

Action contre termites : 19.1g/m<sup>2</sup> (pour les bois jusqu'à classe III)

**Traitement par badigeonnage :**

Acte préparatoire: Préparation d'une solution de travail (dilution du concentré).

Les travaux doivent être exécutés par du personnel autorisé.

Fréquence d'utilisation: Application de une à trois fois.

**Traitement par trempage :**

Acte préparatoire: Préparation d'une solution de travail (dilution du concentré):



Remplissage de la cuve avec du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau (processus unique). La cuve est toujours remplie de solution. Ajout occasionnel du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau.

Le processus de remplissage doit être exécuté par du personnel autorisé.

Manière d'utiliser: Introduction du bois sur la cuve à l'aide d'un chariot élévateur. Immersion complète du bois dans la solution de travail de façon automatisée sans aucune intervention du personnel. Egouttage contrôlé de la solution excédentaire de bois. L'excédent est ensuite retourné de façon contrôlé dans la cuve. Tout ce processus s'effectue de manière complètement automatisée sans aucune intervention de personnel.

Fréquence d'utilisation: Application unique.

**Traitement par aspersion :**

Acte préparatoire: Préparation d'une solution de travail (dilution du concentré): Remplissage du récipient avec du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau (processus unique). Ajout occasionnel du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau. Le processus de remplissage doit être exécuté par du personnel autorisé.

Manière d'utiliser: Alimentation du tunnel/de la cabine avec du bois. Le bois est aspergé sur toutes ses faces avec la solution lors de son passage au travers du tunnel ou dans la cabine. Tout ce processus s'effectue complètement de manière automatisée sans aucune intervention de personnel.

Fréquence d'utilisation: Application unique.

**Traitement par imprégnation double autoclave :**

Acte préparatoire: Préparation d'une solution de travail (dilution du concentré): Remplissage du réservoir avec du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau (processus unique). Ajout occasionnel du concentré Basilit®- HBx 2 et de l'eau. Le processus de remplissage doit être exécuté par du personnel autorisé.

Manière d'utiliser: Introduction du bois dans l'autoclave à l'aide d'un chariot élévateur. Fermez la porte de l'autoclave et démarrage électronique de l'imprégnation automatique. Tout ce processus s'effectue de manière complètement automatisée sans aucune intervention de personnel.

Fréquence d'utilisation: Application unique.

- Organismes cibles validés
  - o bleuissement
  - o insectes attaquant le bois (hylotrupes bajulus et larves d'insectes xylophages)
  - o basidiomycetes
  - o termites

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Basilit®- HBx 2:  
RUETGERS ORGANICS GMBH  
Oppauer Strasse 43  
DE D- 68305 MANNHEIM



- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):  
THOR ESPECIALIDADES S.A.  
Avenida de la Industria 1  
ES 08297 Castellgali
- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH  
Kennedyplatz 1  
DE 50568 Köln

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description                    |
|------|--------------------------------|
| C    | Corrosif                       |
| N    | Dangereux pour l'environnement |

- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                          |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1                      |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1                              |
| H302   | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4  |
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H314   | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B                          |



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

|  |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables  |
| Respect des<br>1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et<br>2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie   | Condition              | Description   | Norme EN |
|-------------|------------------------|---|----------|
| respiration | /                      | Pas nécessaires si les lieux sont bien ventilés, en accord avec le standard BGI 736, Holz-Berufsgenossenschaft (Employer's Liability Insurance Association), Munich, "Wood preservatives, handling and working safely" ( www.holz-bg.de ) | /        |
| yeux        | Lunettes de protection | Lunette de protection hermétique en accord avec le standard BGI 736, Holz-Berufsgenossenschaft (Employer's Liability Insurance Association), Munich, "Wood preservatives, handling and working safely" ( www.holz-bg.de )                 | /        |
| mains       | Gants                  | Gants en caoutchouc ou néoprène en accord avec le standard BGI 736, Holz-Berufsgenossenschaft (Employer's Liability Insurance Association), Munich, "Wood preservatives, handling and working safely" ( www.holz-bg.de )                  | /        |
| corps       | Combinaison            | Vêtements de travail de protection en accord avec le standard BGI 736, Holz-Berufsgenossenschaft (Employer's Liability Insurance Association), Munich, "  | /        |



|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | Wood preservatives, handling and working safely" ( www.holz-bg.de ) |  |
|--|--|---|--|

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

25/04/2016 08:27:19